



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères Sirosiennes, chers Sirosiens,

La sécurité des habitants de **Siros** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par le Préfet recense pour notre commune des vulnérabilités et des risques autres que le risque **inondation**. Ce sont les risques **météorologique**, **sismique**, et **industriel**, ce dernier étant apparu en 2013, suite à l'actualisation des études de dangers élaborées par les exploitants des sites industriels classés SEVESO, seuil haut du bassin de LACQ.

Ainsi, de nouveaux périmètres de protection des populations ont dus être mis en place, et **Siros** est maintenant également concernée par les **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** du bassin de LACQ (approuvés par arrêté préfectoral du 20 juin 2016).

Par ailleurs, ce **DICRIM** prend en compte les risques majeurs, mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par les médias.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Celui-ci doit venir appuyer l'action des secours externes, tel le Plan de Secours de la Préfecture.

Une information vous sera apportée ultérieurement sur ce **PCS**.

Je vous invite à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le Maire, Christophe Pando

DOCUMENT A CONSERVER

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La Mairie :

☎ : 05.59.68.66.05

✉ : mairiesiros@orange.fr

Site Internet de la commune : <http://www.siros.fr>

La Mairie est ouverte les :

Lundi, mardi, jeudi : 9h30-12h30 / 13h30-16h30

Mercredi : 9h30-12h00 – Vendredi : 9h30 – 12h30

La Préfecture

☎ : 05 59 98 24 24

Site Internet de la Préfecture :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen, quant aux risques, qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Le décret n°90-918 du 11/10/1990 a défini un partage responsabilité entre le Préfet et le Maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Préfet : selon une circulaire d'application du 21/4/1994, il doit établir un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** listant les communes à risque et un **Dossier Communal Synthétique (DCS)** notifié au Maire par arrêté.

Maire : il est chargé de l'information de la population au moyen d'un **DICRIM** avec affichage des consignes et actions de communication.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 26/09/2000 par le Préfet.

Depuis cette date, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> – Préfecture des Pyrénées Atlantiques – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « securite » - « Protection-civile » « Information-sur-les-risques-majeurs » « Dossier-departemental-des-risques-majeurs ».

Ce document est consultable à la Mairie sans frais

INFORMATIONS GENERALES (Suite)

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes, qui s'imposent à son bien et les sinistres, qu'a subis ce dernier (articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement). Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti, d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation** ;
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.georisques.gouv.fr> (rubrique « ma commune face aux risques)

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « securite » - « Protection-civile » - « Documents-sur-l'Information-des-Acquereurs-et-Locataires» (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le Maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...),
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « securite » - « Protection-civile » - « Catastrophes-naturelles » - « La-demande-de-reconnaissance »

RISQUE METEOROLOGIQUE

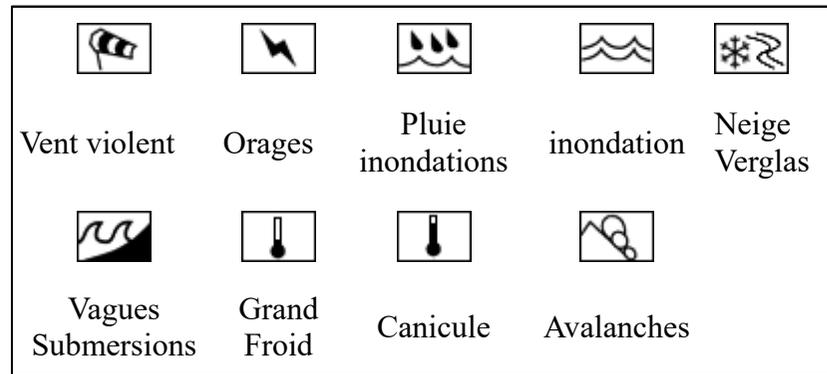
SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante. Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

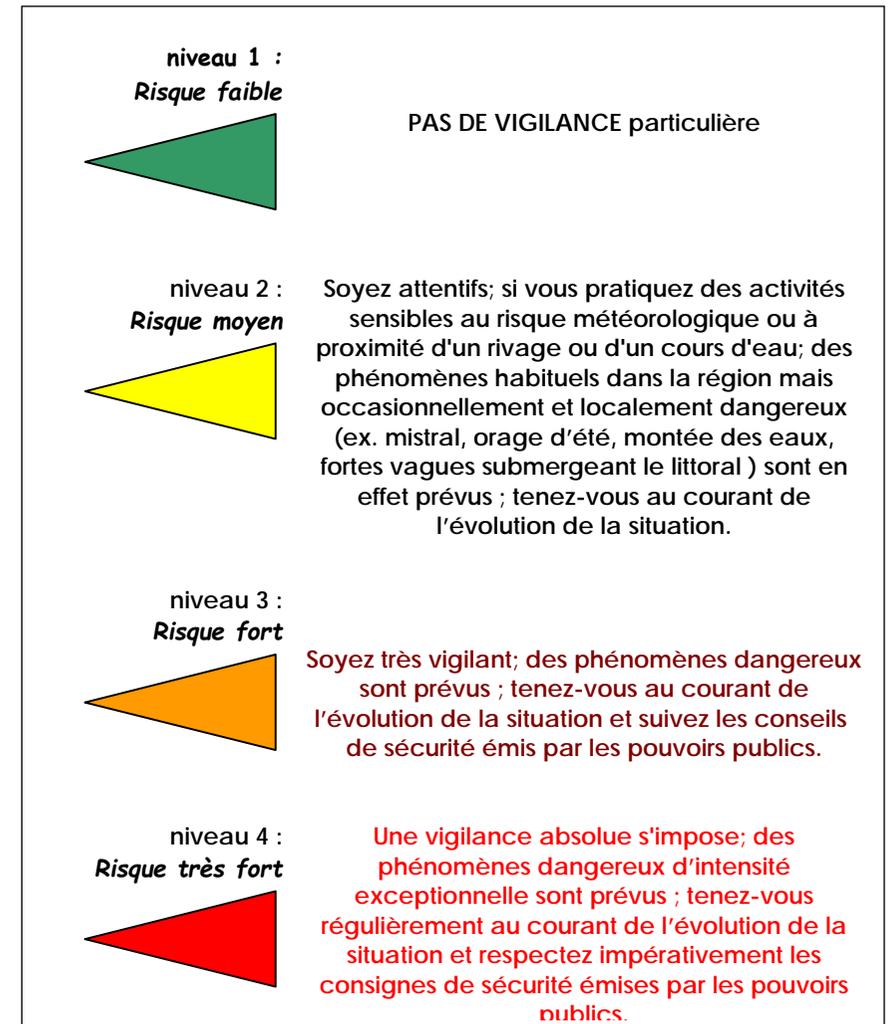
PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com>



RISQUE METEOROLOGIQUE

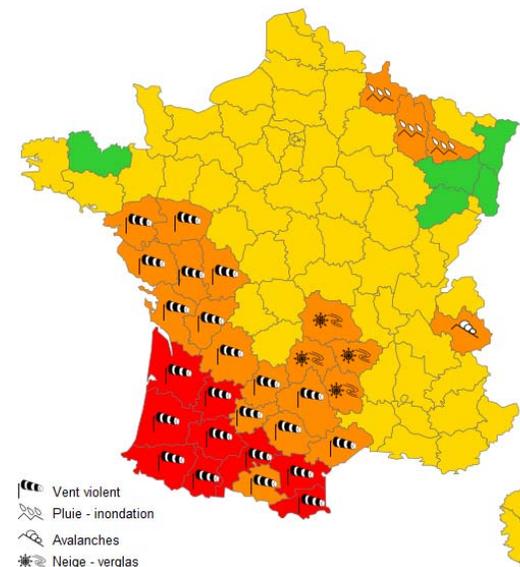
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO - France Bleu Béarn (103.7FM) - France3 Béarn

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (88.7 FM) France Bleu Béarn (102.5 FM) France3 Aquitaine
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la Mairie

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

Un **plan de prévention du risque inondation (PPRI)** a été approuvé par le Préfet le 26/09/2000 par arrêté préfectoral.

La mention « crue rapide » est indiquée dans le **tableau des risques majeurs** établi par la Préfecture (**Dossier Départemental de Risques Majeurs – DDRM**)

Le tableau récapitule pour l'ensemble des communes du département, les risques naturels et les risques technologiques identifiés pour chacune d'elles.

Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque et, est accessible sur Internet.

La cartographie réglementaire se traduit par une délimitation géographique du territoire concerné par le risque.

Cette délimitation définit les zones dans lesquelles s'appliquent des règlements spécifiques (voir ci-après, carte réglementaire de Juin 2000).

Pour les besoins du présent règlement, le territoire de **Siros**, concerné par le risque, a été divisé en 6 zones :

***Zone Rouge** : zone estimée exposée à un risque d'inondation fort, déterminée notamment en fonction :

- de l'aléa fort, dont les critères sont : une hauteur d'eau > 1 m et/ou une vitesse d'écoulement > 1 m/s
- de l'accessibilité du site durant la crue.

***Zone orange** : zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen, déterminée en fonction de l'aléa moyen, dont les critères sont :

une hauteur d'eau comprise entre 0.50 m et 1 m et/ou une vitesse d'écoulement comprise entre 0.50 m/s et 1 m/s.

***Zone jaune** : zone exposée à un risque d'inondation faible, déterminée en fonction de l'aléa faible, dont les critères sont :

une hauteur d'eau < 0.50 m et/ou une vitesse d'écoulement < 0.50 m/s.

Cette zone, non urbanisée, est à protéger pour permettre l'expansion ou l'écoulement des crues.

***Zone vert foncé** : zone exposée à un risque d'inondation faible, déterminée en fonction de l'aléa faible dont les critères sont :

une hauteur d'eau < 0.50 m et/ou une vitesses d'écoulement < 0.50 m/s. Cette zone peut être urbanisée.

***Zone vert clair** : zone exposée à un risque d'inondation très faible car comprise entre les limites de la crue centennale (Q100) et celles de la crue historique de 1952, d'enveloppe plus importante, mais de fréquence trentennale dans les conditions d'écoulement de 1952.

Elle peut être urbanisée.

***Zone blanche** : zone estimée non exposée au risque d'inondation, dans l'état des connaissances actuelles.

Remarque :

A la suite du dernier événement majeur survenu le 18 Juin 2013, sur le territoire de notre commune de Siros, le Préfet a porté à notre connaissance par courrier en date du 5/2/2016, la cartographie de l'emprise définitive de la crue. (voir ci-après carte emprise définitive).

Cette cartographie de crue marquante (sans être exceptionnelle) est une information majeure à prendre en compte pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Pour mémoire, rappelons que le point le plus haut touché par la crue de 1952 fut l'Eglise avec un marqueur apposé sur le mur d'environ 60 cm de hauteur.



Mesures prises dans la Commune

Actions de prévention

Des mesures sont définies pour chacune des zones précitées - voir **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** réalisé par les services de l'Etat, en concertation avec la Mairie et approuvé par le Préfet le 26/9/2000 par arrêté préfectoral.

Elles ont pour objectif :

- La sécurité des populations
- La limitation des dommages causés par l'inondation sur les biens et activités existantes
- D'éviter l'aggravation de l'accroissement des dommages dans le futur.

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

- **Mise en place** des repères de crues

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la Mairie - Tel : 05 59 68 66 05 ou sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « securite » - « Protection-civile » - « Documents-sur-l'Information-des-Acquereurs-et-Locataires»

Actions de protection

Elles sont prévues par le **Plan de Secours Départemental** (Préfecture), le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et le **Plan Particulier de Mise en Sûreté du groupe scolaire (PPMS)**

S'agissant du présent risque d'inondation, l'organisation nécessaire pour pouvoir assurer à tout moment l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population est donc principalement définie par le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** mis à jour en février 2018.



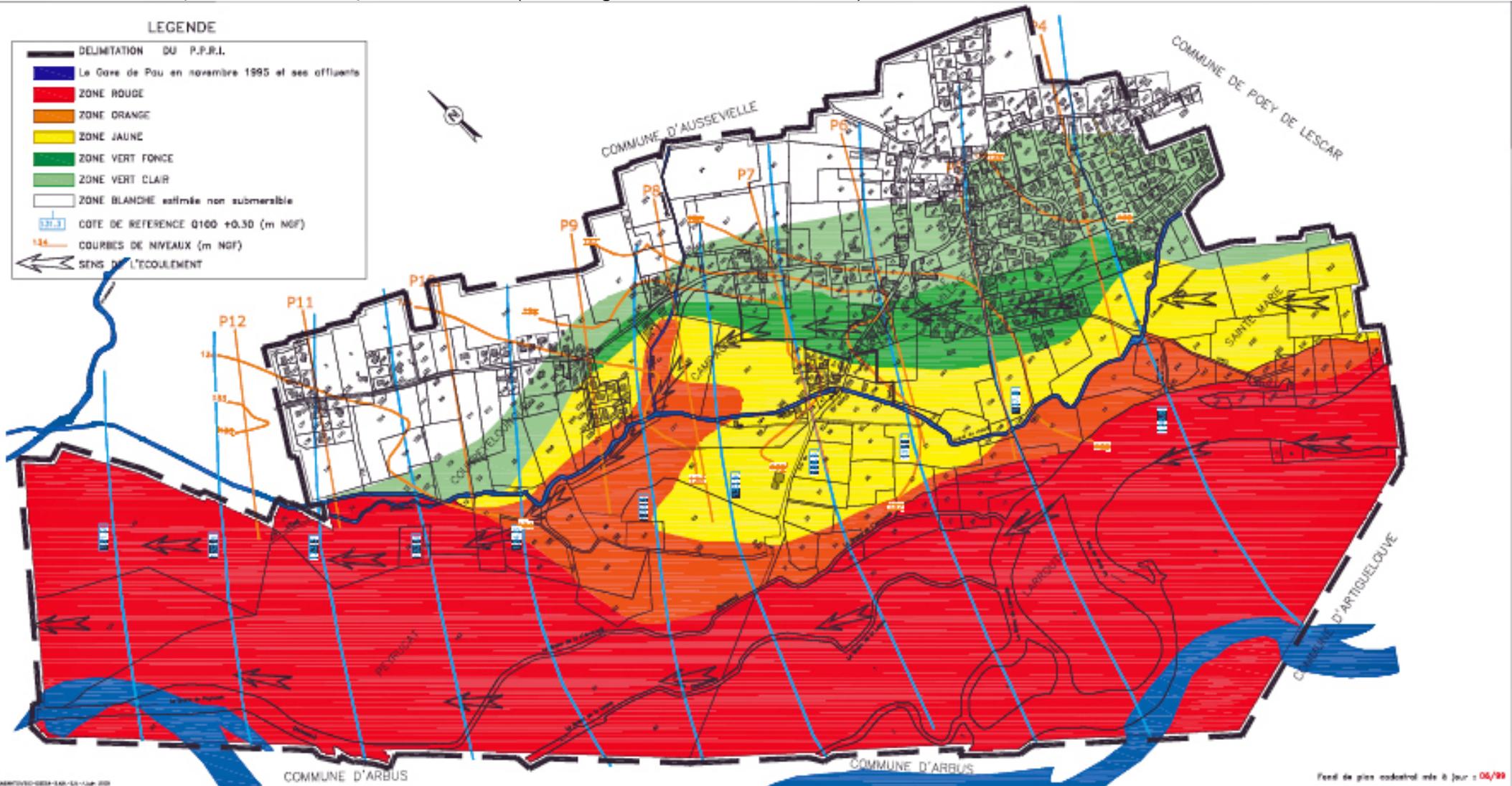
inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

Carte issue du Plan de prévention des risques inondations (carte réglementaire de Juin 2000)



Les zones inondables sont reportées selon plusieurs degrés de risques, avec pour chacune d'elles, des règles de constructibilité différentes (Voir règlement du PPRI)



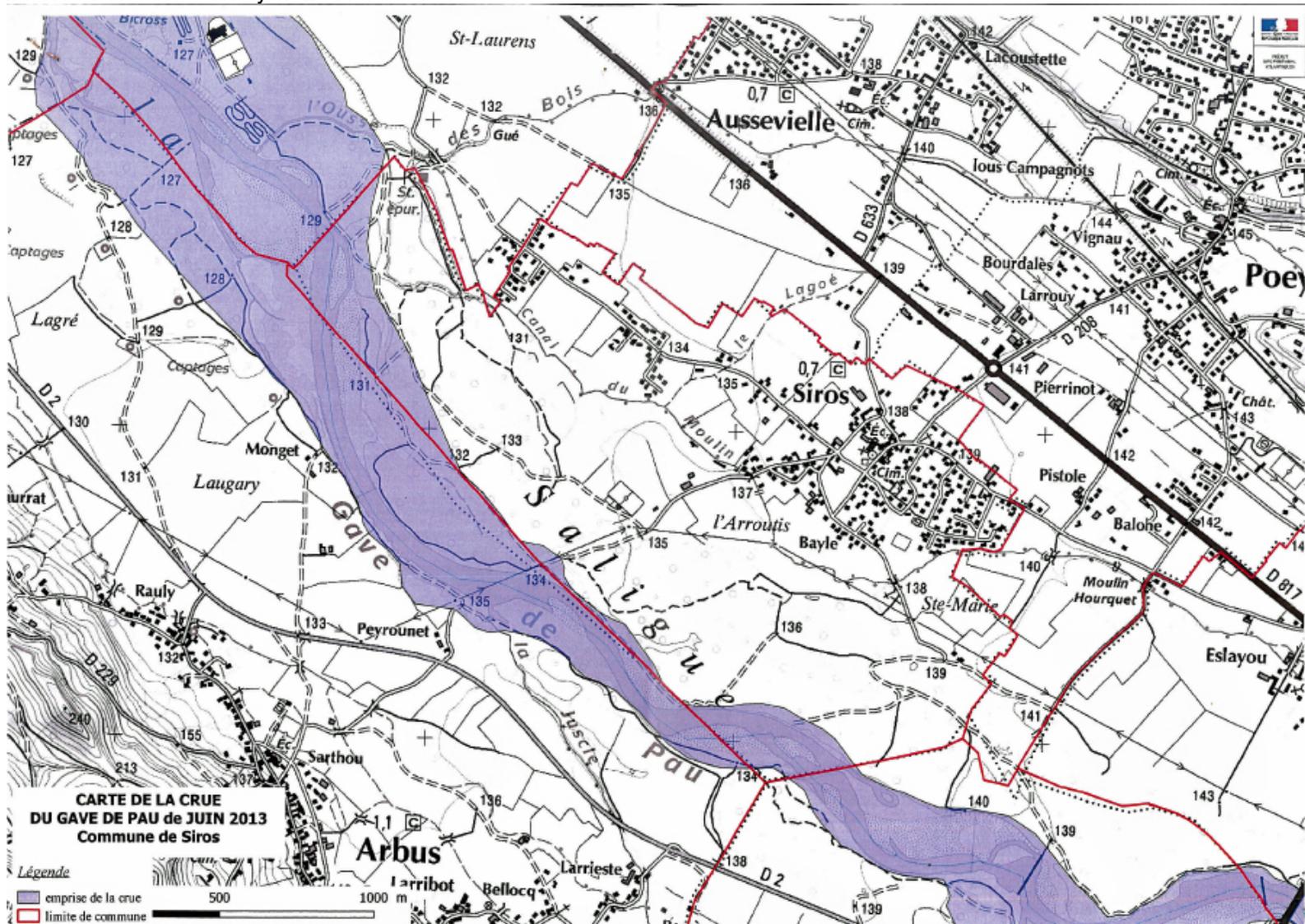
inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

Carte de l'emprise définitive de la crue du 18 juin 2013





inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

Information par internet vigicrues Gironde-Adour :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau2.php?CdEntVigiCru=23>

Station d'Artiguelouve :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau3.php?CdEntVigiCru=23&CdStationHydro=Q523101001>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



Carte n° : 02102007_10



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter (88.7 FM) France Bleu Béarn (102.5 FM) France3 Aquitaine

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie



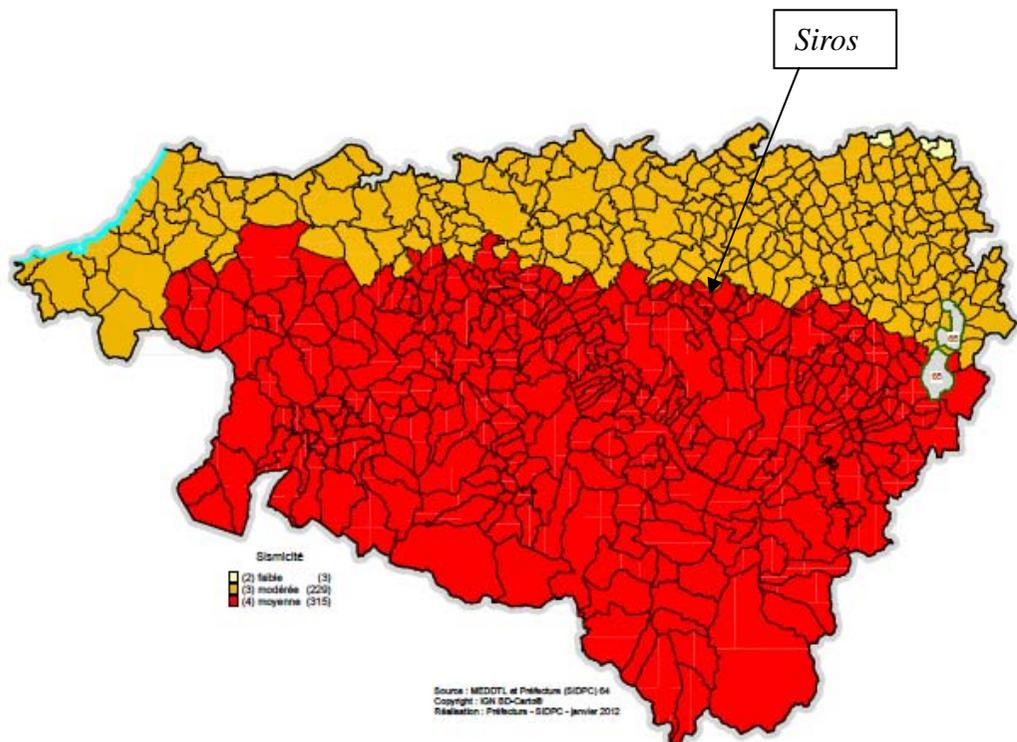
sismicité

RISQUE SISMIQUE



sismicité

La commune est située en « zone 4 » du risque sismique, sur une échelle de 2 à 4, « zone 2 » étant sismicité faible et « zone 4 », sismicité moyenne (définies par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010 modifiés par arrêtés du 15/09/2014).



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol, qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée. 	<p>En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.</p> <p>Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.</p> <p>Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.</p>
 <p>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur</p>	 <p>2- Écoutez la radio ou la télévision France Inter (88.7 FM) France Bleu Béarn (102.5 FM) France3 Aquitaine</p>	
<p>3- Suivez les consignes</p>		
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE INDUSTRIEL



L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie** et/ou un **dégagement toxique**. Ces nouveaux risques sont apparus en 2013, suite à l'actualisation des études de dangers élaborées par les exploitants des sites industriels classés SEVESO, seuil haut du bassin de LACQ.

La commune de SIROS est concernée par :

La mise en place de nouveaux périmètres de protection des populations face aux dangers présentés par l'exploitation des sites industriels du Bassin de Lacq, et donc par les **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** du Bassin de Lacq.

Actions de protection :

Elles sont prévues, comme pour le risque « inondation », par le Plan de Secours Départemental, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 6/05/2014, et le Plan Particulier de Mise en Sureté du groupe scolaire (PPMS).

S'agissant des présents risques technologiques, un dispositif spécifique a néanmoins été mis en place dans le cadre des PPI du Bassin de Lacq « **la TELEALERTE** » (Voir ci-après)

Entreprises concernées :

Mourenx : Chem'pôle 64 (Arkéma, Lubrizol, Novasep et SBS)

Pardies : Alfi Air liquide et Yara.

ACTIONS DE PROTECTION DANS LE BASSIN DE LACQ

Réglementation rigoureuse imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, etc ...),

Maîtrise de l'urbanisme afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans les documents d'urbanisme),

Plans de secours internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne - POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO seuil haut, le Plan ORSEC établi par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - PPI),

La Commission de Suivi de Site (CSS) composée de représentants de l'État, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des représentants du personnel de l'entreprise et des associations de riverains, se réunit au moins une fois par an et est associée à l'élaboration du PPRT,

Contrôle régulier des installations classées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),

Réunions publiques organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.



LA TELEALERTE

La TELEALERTE, système d'appels en masse acquis par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en partenariat avec les industriels, est opérationnel depuis le 18 avril 2016.

Ce nouveau service est gratuit pour les utilisateurs.

Ce système d'appels automatisé permet d'alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population, en cas de situation de crise liée à un évènement majeur connu, pouvant avoir un impact sur la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement :

- accidents industriels,
- phénomènes climatiques (tempêtes, inondations ou autres)
- accidents de transports de matières dangereuses.

L'acquisition de cet outil permet de prévenir les populations en diffusant des messages vocaux et/ou écrits via les téléphones portables, les téléphones fixes et les ordinateurs.

A ce jour, seules les personnes, qui habitent sur le territoire de la CCLO et sur les communes de : Arbus, Aussevielle, Bougarber, Denguin, et Siros et qui figurent sur les pages jaunes et blanches de l'annuaire, sont automatiquement inscrites à ce dispositif.

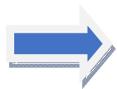
Il convient donc de le compléter, notamment pour ajouter les numéros de téléphones portables.

Les habitants peuvent s'inscrire directement en ligne en se connectant sur le site de la CCLO :

<http://www.cc-lacqorthez.fr/amenagement-cadre-de-vie/les-risques-naturels-et-technologiques/telealerte.html>

Néanmoins, pour ceux qui ne le pourraient pas, et ce quelle qu'en soit la raison, les habitants peuvent remplir un formulaire d'adhésion à télécharger sur le site internet de la Mairie ou à récupérer au secrétariat de Mairie.

L'objectif est de recueillir un maximum d'inscription pour que ce dispositif d'alerte puisse toucher le plus grand nombre de personnes.



pour votre sécurité, prenez quelques minutes pour vous inscrire

Ce plan complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) déjà en place sur la Commune de Siros.



RISQUE INDUSTRIEL



L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées

1-Mettez-vous à l'abri



- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Éloignez-vous des surfaces vitrées
- Arrêtez les ventilations



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter (88.7 FM) France Bleu Béarn (102.5 FM)
France3 Aquitaine

3- Suivez les consignes



**Ne fumez pas,
ne provoquez ni flamme,
ni étincelle**



**N'allez
pas
chercher
vos
enfants à
l'école**



**Ne téléphonez pas,
Libérez les lignes pour les secours**

Après l'alerte :

- Aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la Mairie.



transport de
marchandises
dangereuses

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

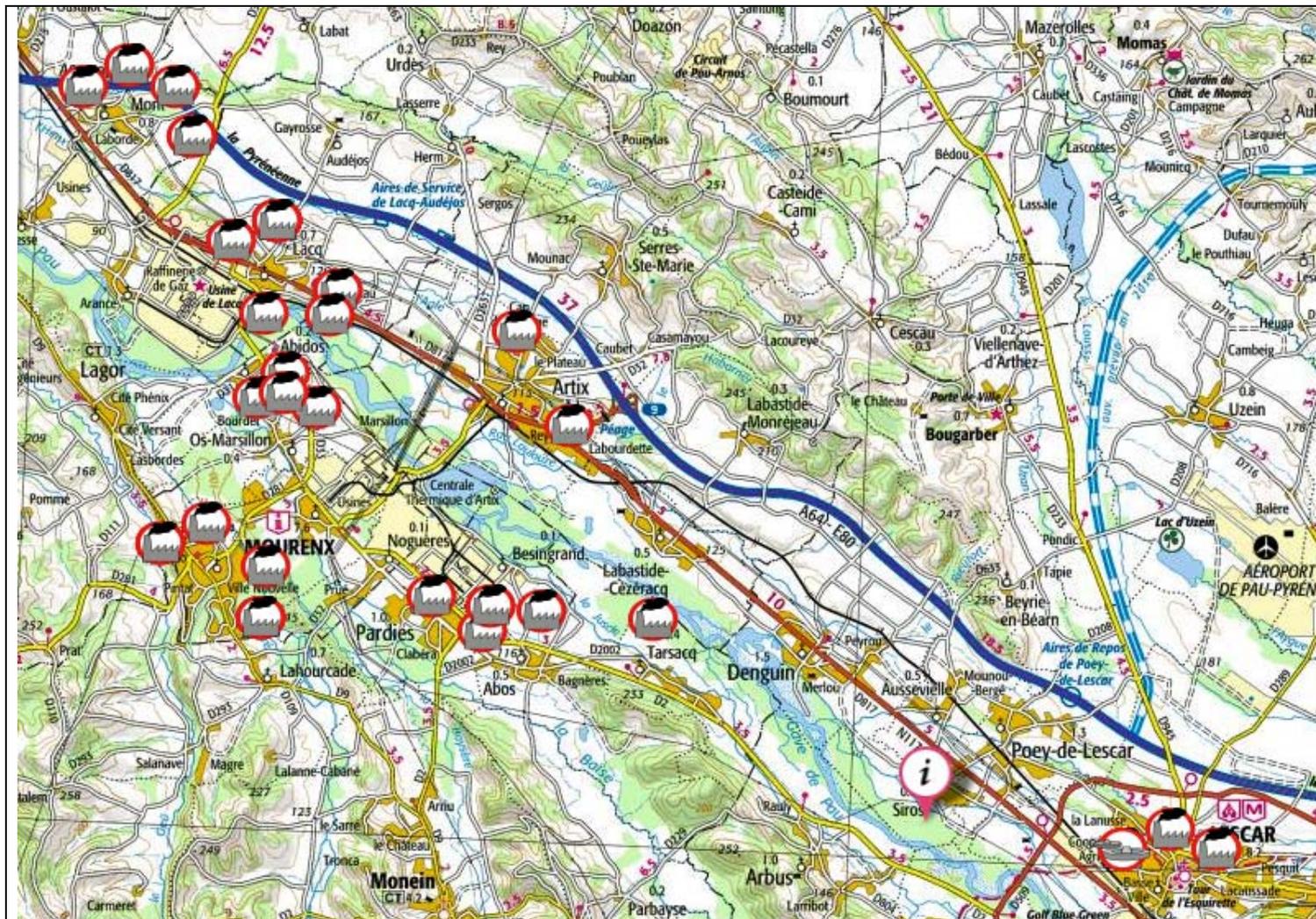


conduites
fixes de matières
dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune est indirectement concernée par un trafic de matières dangereuses, qui s'effectue à proximité, sur la RD 817 :



Mesures prises dans la Commune



Etablissement pollueur

- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet,

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du Groupe Scolaire prenne en compte ce risque.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
<p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>		<p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations
	<p>Ou</p>	<p>1 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>
		<p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter (88.7 FM) France Bleu Béarn (102.5 FM) France3 Aquitaine</p>
<p>3 - Dans tous les cas</p>		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

<p>Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container.</p> <p>En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.</p> <p>Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.</p>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 20px;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p><i>Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)</i></p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p><i>Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).</i></p> </div> </div> </div>
--	---